



## ARRETE MUNICIPAL n°2026-11

### ARRETE 2026-11 DONNANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M. Alban SCHERER, 3ème ADJOINT

**Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, et L 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°12-2026 du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°13-2026 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°14-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

**VU** l'élection de M. Alban SCHERER le 20 mars 2026 en tant que 3ème adjoint à Madame la Maire de la Commune de Frossay,

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a accepté par délibération n°14-2026 du 20 mars 2026 relative aux délégations de pouvoirs au Maire, que les décisions à prendre dans les matières déléguées puissent être prises et signées par un Adjoint délégué,

### ARRETE

**Article 1** : Il est donné délégation permanente de fonction à M. Alban SCHERER, troisième Adjoint, pour intervenir dans les domaines suivants :

- le sport,
- le tourisme
- la communication

Dans les domaines précités, délégation est donnée notamment à l'effet :

- de suivre, instruire et proposer toute action ou projet relevant de ces secteurs ;
- de représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, associatifs et économiques ; et d'assurer les relations avec les acteurs du tourisme ;
- de participer aux réunions, commissions et instances en lien avec ces politiques publiques ;

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :  
- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;  
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;  
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400616-20260326-A2026-11-AR  
Date de réception préfecture : 27/03/2026

- d'organiser et promouvoir les manifestations sportives, touristiques et les actions de communication de la commune ;
- de la gestion de l'occupation du complexe sportif rue du Jaunais à disposition des associations,
- d'assurer la valorisation de l'image et de l'attractivité du territoire communal.

**Article 2** : M. Alban SCHERER, 3ème Adjoint, est délégué pour signer : tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation,

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune. Il sera également notifié à l'intéressé après transmission à Monsieur le Préfet,

**Article 4** : L'autorité territoriale est chargée de l'exécution de l'arrêté.

**Le 26 mars 2026**



**La Maire**

**Mme Jocelyne PHILLODEAU**

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
044-214400616-20260326-A2026-11-AR  
Date de réception préfecture : 27/03/2026